

Bureau du 25 février 2021

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 11
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20210066

REGULARISATION DE SUBVENTION – DOSSIER 19S090

Association Cévennes Ecotourisme

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 18 février 2021, s'est réuni le 25 février 2021 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission Forêt de l'EP PNC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission Biodiversité de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission Architecture-Urbanisme-Paysage de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission Cynégétique de l'EP PNC
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200092 du conseil d'administration du 12 mars 2020 approuvant les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20200061 du bureau du 27 février 2020 attribuant une subvention à l'association Cévennes Ecotourisme,

Vu la circulaire n°6166 du 6 mai 2020 relatives aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations,

Considérant le fait que les associations font face à des conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à la crise sanitaire actuelle,

Considérant la déclaration sur l'honneur du 18 décembre 2020 de l'association Cévennes

Ecotourisme attestant l'impossibilité de la poursuite des activités et projets,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la modification de la subvention 19S090 à l'association Cévennes Ecotourisme, en une subvention de fonctionnement global à hauteur de 3 809,00 €. Le reliquat, soit 16 374,67 €, est annulé.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE



Le président de séance,



Henri COUDERC



..... Parc national des Cévennes